

Opinions

Jacques Englebert

«La volonté de réprimer le blasphème atteste de la faiblesse de la croyance»

INTERVIEW

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Racisme, blasphème et liberté d'expression: trois notions qui ne font pas nécessairement bon ménage. Surtout par les temps qui courent. C'est pourtant ces trois notions qui sont au centre du colloque organisé ce jeudi 28 avril à la Fondation universitaire à Bruxelles par la revue juridique «Auteurs & Media». Jacques Englebert, avocat spécialisé en droit des médias, interviendra lors de ce colloque.

Entre liberté d'expression et répression des paroles offensantes, que choisir?
Par principe, je suis opposé à la pénalisation de l'expression. Car si nos sociétés démocratiques ne parviennent pas à combattre certains discours autrement qu'en les pénalisant, on ne va pas résoudre le problème. On risque au contraire de créer des martyrs. Comment la quenelle est-elle apparue? Tout simplement en réaction à l'interdiction du salut hitlérien. Ce qui prouve que la solution, ce n'est pas la répression, mais l'éducation des masses.

Quand le ministre de l'Intérieur Jan Jamon affirme que les musulmans ont fêté les attentats de Bruxelles, est-il passible de poursuites judiciaires?
En s'exprimant ainsi, le ministre stigmatise les musulmans de façon générale par des propos de nature à susciter la haine contre cette communauté. À partir de ce moment-là, cela pourrait faire l'objet de poursuites. De la même façon d'ailleurs que le leader de Charia4Belgium Fouad Belkacem avait été condamné à 18 mois de prison fermes pour avoir posté sur YouTube des vidéos où il menaçait explicitement l'ensemble des chrétiens.

Le blasphème est-il punissable en droit belge?
Le blasphème n'est pas punissable en tant que tel. Mais il peut l'être s'il tombe sous la qualification d'incitation à la haine contre une communauté religieuse. En France, le blasphème a été aboli à la Révolution. Mais il existe néanmoins une jurisprudence qui tient compte des «croyances légitimes d'autrui».

Tout est parti d'une affiche publicitaire pour la marque Marithé et François Girbaud évoquant «La Cène» de Léonard de Vinci mais où Jésus et les douze apôtres étaient remplacés par douze jeunes femmes et un homme torse nu de dos. Si l'association des évêques de France l'a emporté en première instance et en appel, en invoquant une atteinte aux «croyances légitimes des chrétiens», la Cour de cassation a toutefois estimé qu'il n'y avait pas d'atteinte gratuite ni méchante. Ce qui signifie que si l'atteinte avait été gratuite et méchante, il y aurait eu lieu de sévir pour protéger ces «croyances légitimes».

C'est une jurisprudence qui vous inquiète?
Oui, car cela revient à réintroduire le blasphème. S'il faut placer une limite, ce serait de ne pas empêcher les gens de pratiquer leur religion. Celui qui brûle un exemplaire de la Bible, du Coran ou de la Torah ne brûle que du papier. Il n'empêche personne de lire ces livres. Les «croyances légitimes» sont une notion très vague. Que fait-on alors de la scientologie et des autres sectes?

Que dit l'Europe à propos du respect des religions?
La Cour européenne des droits de l'Homme a refusé de se mouiller sur cette question, faute de consensus entre les États



Manifestation de soutien en Allemagne en faveur de l'humoriste Jan Böhmermann, qui risque d'être poursuivi pour insultes à l'encontre de Recep Tayyip Erdogan.

membres, laissant ainsi la porte ouverte à des atteintes injustifiées à la liberté d'expression. Que chacun croit ce qu'il veut et accepte les critiques voire même les moqueries. Celles-ci peuvent parfois s'avérer de mauvais goût, mais elles ne l'empêcheront pas de croire. À mon sens, la volonté de réprimer le blasphème atteste de la faiblesse de la croyance.

Que pensez-vous d'Angela Merkel qui autorise le président turc Erdogan à poursuivre l'humoriste allemand Jan Böhmermann qui l'aurait insulté?
La première chose inquiétante, c'est qu'il existe un système judiciaire où c'est l'exécutif qui doit donner autorisation pour que des poursuites judiciaires puissent être entamées. C'est tout à fait hallucinant. L'accès aux cours et tribunaux d'un pays doit être libre. Même pour un chef d'État étranger.

Apparemment, l'article 103 du code pénal allemand soumet à l'autorisation préalable du gouvernement la saisine des tribunaux allemands lorsque la plainte provient d'un représentant d'un État étranger, avant de laisser la Justice trancher de manière indépendante. Je suis très surpris que cette règle-là ne suscite aucune indigna-

J'espère que les tribunaux allemands donneront une leçon de droits de l'Homme à Erdogan en lui expliquant que dans tout régime démocratique, il existe une liberté d'expression et que celle-ci autorise la satire à l'encontre notamment des personnalités politiques.



© ALEXIS HAULOT

tion. On ne peut dès lors que se réjouir qu'aucune entrave n'ait été opposée au droit d'Erdogan de saisir les tribunaux allemands.

Ce que j'espère évidemment, c'est que les tribunaux allemands donneront à cette occasion une leçon de droits de l'Homme à Erdogan en lui expliquant que dans tout régime démocratique, il existe une liberté d'expression et que celle-ci autorise la satire à l'encontre notamment des personnalités politiques.

N'y a-t-il pas «deux poids deux mesures» entre Dieudonné, condamné à plusieurs reprises pour antisémitisme, et Bedos et Desproges, qui n'ont jamais été condamnés pour des sketches racistes?
En matière d'humour, il faut se référer au critère de la «distanciation», qui sépare le premier du second degré. Bedos et Desproges font semblant d'être racistes précisément pour dénoncer le racisme. Chez Dieudonné en revanche, il n'y a pas cette distance et il revendique d'ailleurs le caractère antisémite de ses spectacles. Une fois appliqué le critère de la distanciation, il n'est plus question de «deux poids deux mesures».

Le procès du rappeur français Orelsan illustre également comment interpréter cette limite.

Orelsan a été poursuivi par cinq associations de défense des droits des femmes pour incitation à la discrimination envers les femmes dans plusieurs chansons. Au final, il a été acquitté en appel. La cour a estimé qu'en analysant l'œuvre complète du rappeur, on se rend compte qu'il ne s'approprie pas les paroles misogynes de ses chansons, mais qu'il décrit au contraire la situation de certains quartiers où les femmes ne sont pas respectées. L'artiste est le miroir effrayant de la société.

Le leader du Vlaams Belang Filip Dewinter a, lui aussi, échappé de peu aux foudres de la Justice en 2014...

Dewinter avait lancé une campagne basée sur un jeu vidéo où il s'agit de taper sur un voleur, un politicien «corrompu» ou un musulman. C'est ouvertement raciste et stigmatisant. Pourtant, le parquet d'Anvers a conclu qu'il y avait bel et bien une infraction mais qu'il n'y avait pas lieu d'entamer des poursuites au motif qu'il s'agit d'un délit de presse. C'est une attitude incompréhensible par rapport, par exemple, à la condamnation précitée de Belkacem.